

REGLEMENTS DES ETUDES MUSIQUE

Le Conservatoire de Poissy est un établissement classé par l'Etat. A ce titre, ses cursus d'étude s'appuient dans leur conception et mise en œuvre sur les Schémas d'Orientation Pédagogique prescrits par le ministère de la Culture.

Le présent texte a pour objet de décrire le cursus pour les disciplines musicales, et d'en préciser les modalités d'application.

PREAMBULE : L'ENGAGEMENT

L'apprentissage musical présente cette particularité que l'élève doit être en mesure de fournir, entre chaque cours, un travail personnel très régulier. Sans ce travail, la progression sera difficile, voire impossible, au risque pour l'élève d'être en situation de perte de motivation.

L'inscription au Conservatoire suppose donc, de la part de l'élève comme de sa famille, un engagement durable.

Cet engagement porte sur la régularité du travail comme sur l'organisation personnelle nécessaire à cette régularité.

Il porte également sur l'implication dans les projets artistiques, compris comme constitutifs de la formation du musicien.

Le cursus en cycles a une double vocation :

- Permettre la meilleure prise en compte des compétences et possibilités de chacun, en apportant la souplesse nécessaire quant aux rythmes d'acquisition.

- Fournir le cadre et les limites indispensables à tout cursus d'apprentissage.

TITRE I LE CURSUS

Le cursus est organisé en trois cycles, d'une durée moyenne de 4 ans pour les cycles 1 et 2, et de 3 ans pour le cycle 3 (un an en Formation Musicale).

Il est également proposé un cycle éveil/ initiation, préalable ou non à l'entrée en cycle 1, et un cycle 4, accessible aux élèves ayant obtenu l'examen de fin de cycle 3 de la discipline correspondante.

1-1 Cycle éveil / initiation

1-1-1 L'Eveil artistique

Assuré par des professeurs de danse ou/et de musique, l'éveil artistique a pour but de développer la psychomotricité des plus jeunes enfants, par le travail du corps et de la voix. Toutes les notions de base de l'expression corporelle et de la musique sont abordées de façon ludique, pour permettre à l'enfant de les assimiler simplement.

Moyenne section (4 ans) :

- Identification de chaque partie du corps
- Chorégraphie simple utilisant l'intégralité du corps.
- Déplacement en fonction d'une musique, d'une pulsation : notion de tempo, identification des timbres, des volumes, des hauteurs...
- Jeux avec percussions

Grande section (5 ans):

- En plus de tout ce qui a été abordé l'année précédente, utilisation de chansons traitant de la phonologie de la langue française : travail de la voix et de l'oreille. Parallèle avec l'apprentissage de la lecture et de l'écriture abordé à l'école.

Eveil musical : CP (6 ans)

- Chansons sur la phonologie suite (sons complexes)
- Apprentissage des notes en clé de sol, et de rythmes simples, grâce à l'utilisation du carillon.

1-1-2 Atelier de découverte instrumentale (ATDE):

Destiné aux enfants à partir de 7 ans (CE1) et jusqu'à 9 ans maximum. Il permet la pratique successive de 3 instruments dans l'année, à raison de un par trimestre.

L'inscription en ATDE implique que l'élève suive les cours de Formation Musicale.

1-1-3 Initiation Instrumentale :

Afin de prendre en compte la diversité possible des rythmes d'acquisition des plus jeunes, il est créé, pour les enfants jusqu'à neuf ans et débutant l'étude d'un instrument, une année d'initiation précédant l'entrée en cycle 1.

A l'issue de cette année d'initiation, il appartient au professeur de déterminer si l'élève doit ensuite être situé en cycle 1^{ère} année ou directement 2^{ème} année.

1-2 Le premier cycle

Durée moyenne : 4 ans, enfants à partir de 7 ans (CE1).

Le premier cycle a pour objectifs le développement des motivations, de la curiosité musicale, du goût pour l'interprétation et pour l'invention, l'acquisition des premiers réflexes fondés sur la qualité du geste, de la lecture, de l'écoute intérieure, et sur l'écoute des autres dans la pratique collective.

Il permet l'acquisition de bases musicales saines grâce à un dosage harmonieux de l'oralité musicale (écoute, mémoire...) et du maniement du langage écrit, de la mise en relation de l'approche sensorielle et corporelle des différents éléments du langage musical avec le vocabulaire spécifique.

C'est le cycle de l'amorce de savoir-faire vocaux et instrumentaux, individuels et collectifs.

A la fin du premier cycle est délivré un diplôme de fin de cycle 1 (voir ci-dessous titre II l'évaluation)

1-3 Le deuxième cycle

Durée moyenne : 4 ans

Le deuxième cycle prolonge et approfondit les acquis du premier cycle tout en favorisant chez l'élève l'accès à son autonomie musicale.

Les objectifs de ce cycle sont l'acquisition de méthodes de travail personnel, favorisant le sens critique, la prise d'initiatives, l'appropriation des savoirs transmis ; la réalisation d'une première synthèse entre pratique et théorie, entre approche sensible et bagage technique par :

- l'aisance de la lecture des partitions de moyenne difficulté
- l'affinement de la perception auditive (horizontale et verticale)
- la prise de conscience structurée des langages musicaux par la mise en place de démarches analytiques
- l'exploitation des ressources de l'activité vocale monodique et polyphonique
- la découverte et l'exploitation des principales possibilités de l'instrument
- la maîtrise de l'interprétation d'œuvres de difficulté moyenne et de répertoires diversifiés alliant écoute, aisance corporelle, sens musical ;
- la pratique régulière des différentes formes de musique d'ensemble (orchestres, musique de chambre...)

A la fin du deuxième cycle est délivré un Brevet de fin de cycle 2 (voir ci-dessous titre II sur l'évaluation)

1-4 le troisième cycle

Durée moyenne : 3 ans (1 an en Formation Musicale)

Le troisième cycle prolonge et approfondit les acquis des cycles précédents, dans le but d'une pratique autonome.

Les objectifs en sont :

- l'approfondissement des techniques instrumentales ou vocales permettant une interprétation convaincante ; la maîtrise des bases de l'interprétation selon les principaux styles ; une culture ouverte à l'ensemble des courants musicaux passés et contemporains ; la capacité à expliciter ses options d'interprétation.

A la fin du cycle est délivré un Certificat d'Etudes Musicales (voir ci-dessous titre II sur l'évaluation).

1-5 le cycle 4

Ce cycle est destiné aux élèves ayant réussi l'examen de fin de cycle 3 de la discipline concernée, et souhaitant se perfectionner, ou préparer des concours. Il ne donne pas lieu à évaluation ni délivrance de diplôme, en dehors du concours Supérieur organisé par l'UCEM 78. La durée de présence des élèves dans ce cycle est soumise à avis du professeur et du directeur et aux contraintes d'accueil du Conservatoire.

1-6 Parcours différenciés

A partir du cycle 2, il est possible de s'engager dans une formation non diplômante, moins dense que le cursus en cycles, mais d'une même exigence pédagogique.

L'accès à cette formation est possible sous réserve de la capacité globale d'accueil, de l'accord du professeur et du directeur, et nécessite en préalable que l'élève ait obtenu son diplôme de fin de cycle 1.

Les élèves engagés dans cette formation ont la possibilité à tout moment d'intégrer ou réintégrer le cursus en cycles.

Ceci n'est cependant pas de droit, et reste soumis à décision du directeur et avis conforme du professeur, la décision reposant essentiellement sur la motivation de l'élève et sa capacité à s'engager durablement dans le cursus.

En parcours différencié, le temps de cours instrumental est plafonné à 30 mn, quel que soit le niveau de l'élève, et la pratique collective reste obligatoire.

1-7 Les pratiques collectives

Constitutives de la formation du musicien, elles sont obligatoires jusqu'à la fin de cycle 2. Par pratique collective il faut entendre toute pratique vocale ou instrumentale de groupe. Elles font partie intégrante du cursus et constituent un des critères d'attribution des diplômes de fin de cycle 1, 2 et 3.

Concernant les pianistes, la pratique de l'accompagnement d'autres élèves, de niveau adapté, est considérée comme pratique collective et participe notamment de la validation de la fin de cycle

1-8 La Formation Musicale

Elle est obligatoire dès le début des études instrumentales et jusqu'en C2-2, sauf dans le cadre du parcours différencié. Il est cependant fortement conseillé de poursuivre au-delà de C2-2 lorsque l'élève souhaite parvenir dans les grands niveaux instrumentaux (fin de cycle 2 et plus). C'est cependant une UV obligatoire pour l'obtention du brevet de fin de cycle 2 ainsi que pour le CEM (voir 2-2 à 2-3)

TITRE II L'ÉVALUATION

Elle a pour fonction de situer l'élève et de permettre son orientation tout au long de sa scolarité et particulièrement à la fin de chaque cycle ; elle permet de vérifier que l'ensemble des acquisitions et des connaissances prévues ont été assimilées ; elle peut permettre, le cas échéant, une réorientation à l'intérieur ou hors de l'établissement.

Il importe, pour donner son sens à la notion de cycle, de tenir compte des vitesses d'acquisition et des rythmes d'évolution propres à chaque individu.

Elle tient compte des différents éléments concourant à la formation du musicien : culture musicale, apprentissage de l'instrument, disciplines collectives.

Selon le moment du cursus, elle peut s'organiser selon des modalités différentes, déterminées par l'équipe pédagogique.

2-1 L'évaluation intra-cycles

Il n'y a pas d'évaluation formelle dans les cycles éveils et initiation.

En cycle 1, 2 et 3, les évaluations intra cycle se font par la présentation d'un travail personnel devant un collège de professeurs pouvant inclure la présence du directeur. Un temps d'échange pédagogique s'ensuit, associé à une mention TB, B, AB, Faible, ou Insuffisant.

L'appréciation résulte de la prestation du jour autant que de la qualité du travail de l'année, et du niveau d'engagement de l'élève au sein de son cours.

L'évaluation pourra permettre de dégager pour l'élève des axes de progression, sur la base desquels l'évaluation suivante pourra être orientée.

Le programme, individualisé, aura été choisi par le professeur et l'élève. Il pourra cependant arriver que plusieurs élèves jouent un même programme, ceci restant à l'appréciation du professeur.

2-2 Les examens de fins de cycle

2-2-1 Les diplômes

Chaque fin de cycle est sanctionnée par un diplôme, reposant sur plusieurs unités de valeur : UV dominante (instrumentale dans la plupart des cas), UV de Formation Musicale, UV de pratique collective (accompagnement pour les pianistes).

2-2-2 Modalités d'organisation

Les fins de cycle font l'objet d'un examen en présence d'un jury placé sous la présidence du directeur et composé de spécialistes extérieurs à l'établissement. Ils peuvent être délégués à l'UCEM78 pour les fins de cycle 2 et 3 ainsi que pour le cycle 4 (concours Supérieur).

Il est précisé qu'en aucun cas il ne peut s'agir d'imposer à l'élève de passer la même année l'examen de fin de cycle d'instrument et celle de FM. Selon les élèves, certains les passeront des années différentes, d'autres la même année.

Lors des examens de fin de cycle, les résultats par discipline sont donnés sous forme de mention: 1^{ère} mention (moyenne de 14 à moins de 16 en FM) 2^{ème} mention ascendante (moyenne de 12 à moins de 14 en FM) 2^{ème} mention (moyenne de 10 à moins de 12 en FM) 3^{ème} mention (moyenne de 8 à moins de 10 en FM) Non Récompensé (moyenne inférieure à 8 en FM).

En cas de très bons résultats il peut être donné une 1^{ère} mention à l'unanimité (moyenne supérieure à 16 et inférieure à 18 en FM) ou 1^{ère} mention à l'unanimité avec félicitations (moyenne supérieure à 18 en FM).

Les pratiques collectives ne font pas l'objet d'une évaluation formalisée, mais l'assiduité des élèves ainsi que les appréciations des professeurs participent du résultat final. Les pianistes devront avoir accompagné au moins une fois un autre instrumentiste dans le cadre d'un projet artistique (audition ou autre) pour obtenir la validation de leur fin de cycle.

Le Diplôme de fin de cycle 1 ou le Brevet de fin de cycle 2 sont accordés :

- Sans mention si 2^{ème} ascendante en instrument
- avec mention Bien si 1^{ère} mention en instrument
- avec mention Très Bien si 1^{ère} mention en instrument et en Formation Musicale
- Avec mention TB avec félicitations si l'une des 1^{ères} mentions est avec félicitations ou les deux à l'unanimité ou plus.

Le degré d'implication en pratique collective pourra le cas échéant motiver une réévaluation de la mention.

2-2-3 Contenus

En fin de cycles 1 et 2, les élèves doivent présenter, pour l'épreuve instrumentale, un morceau imposé et un morceau au choix.

En Formation Musicale les épreuves sont pour une partie écrites afin de vérifier les savoirs théoriques, et orales (chant, rythme, lecture).

La validation du cycle et l'attribution du diplôme de fin de cycle 1 et du brevet de fin de cycle 2 sont soumis à l'obtention de l'examen de fin de cycle en instrument et en formation musicale, ainsi qu'à une participation avérée aux pratiques collectives.

2-2-4 Exécution de mémoire

Pour l'ensemble des examens de fin de cycle 1, 2 et 3, les morceaux imposés et au choix devront obligatoirement être exécutés de mémoire pour les claviers (sauf orgue), chant (sauf extraits d'oratorio), cordes frottées et pincées.

2-3 la fin de cycle 3 – le CEM

En fin de cycle 3, l'établissement étant classé, il peut être délivré le CEM (Certificat d'Etudes Musicales). Le CEM est un diplôme reconnu par le ministère de la Culture comme sanctionnant la fin d'un cursus d'études amateur.

Outre les 3 UV citées pour les fins de cycle 1 et 2, il comprend un travail complémentaire consistant en une production d'écriture simple, ou une transposition à vue instrumentale, ou un mémoire sur un sujet de culture musicale ou encore la conduite d'un projet artistique...

Ceci pourra être présenté l'année précédant la fin de cycle, afin de mieux répartir la charge de travail.

Le CEM est accordé :

- Sans mention si 2^{ème} mention ascendante en instrument
- avec mention Bien si 1^{ère} mention en instrument
- avec mention Très Bien si 1^{ère} mention en instrument et en Formation Musicale
- Avec mention TB avec félicitations si l'une des 1^{ères} mentions est avec félicitations, ou les deux à l'unanimité ou plus.

Le travail complémentaire ne fait pas l'objet d'une note ou évaluation particulière ; il est simplement validé ou non, selon sa qualité.

Le degré d'implication en pratique collective pourra le cas échéant motiver une réévaluation de la mention.

TITRE III LES ADULTES

3-1 Est considéré comme « adulte » tout élève majeur débutant la musique ou tout adulte souhaitant reprendre la musique après une période de longue interruption. La notion de « longue interruption » est à l'appréciation du directeur et du professeur.

3-2 L'élève adulte n'est pas tenu de passer les évaluations ou examens. Cependant l'accès à un temps de cours instrumental plus long n'est possible que dans le cadre du cursus. De même, pour les élèves en cycle 2 et au-delà, le temps de cours est identique aux autres élèves, à la condition que l'élève adulte s'inscrive dans le cursus (évaluations, examens). Dans le cas contraire, le temps de cours individuel est plafonné à 30 mn.

3-3 En cas de faible investissement, et/ou de présence irrégulière, il peut être mis fin à l'inscription, sur décision du directeur et avis conforme du professeur.

De la même façon, le temps de cours individuel pourra être réduit s'il s'avère que le travail personnel ou les capacités de progression de l'élève le justifient.